



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

ARRETE MUNICIPAL N° A 2010 /1466

Festival des associations – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Paris.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 2122-22,
 - Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.03.28 du 21 mars 2008 modifiée par la délibération n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
 - Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 relatif aux délégations accordées aux adjoints,
 - Vu le code de la route,
 - Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
 - Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
 - Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
 - Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion du Festival des Associations

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **du vendredi 10 septembre 2010, 21h au samedi 11 septembre 2010, 24h** et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage des stands :

- **avenue de Paris**, chaussée axiale, latérales nord et sud et transversales dans la partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Europe/de Gaulle + chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans la partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite **du vendredi 10 septembre 2010, 21h au samedi 11 septembre 2010, 24h** et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage des stands :

- **avenue de Paris**, chaussée axiale, latérales nord et sud et transversales dans la partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Europe/de Gaulle

Des déviations seront mises en place avenue Rockefeller, avenue de l'Europe et avenue du Général de Gaulle (RD 10)

Article 4 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures.

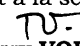
Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
des Services Techniques


Serge CLAUDEL

A l'Hôtel de Ville, le 24 août 2010

Pour le Maire
l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité


Thierry VOITELLIER